

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 26 septembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE (présent du n°1 au n°21), M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), M. Jean-Claude BOURIAT (pouvoir à Mme Marie-Claire NE), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Mme Karine RODRIGUEZ), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Pierre SOLER), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI du n°22 au n°49)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 44 Gestion et exploitation du réseau de chaleur du Hameau : rapport d'activité

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un bilan d'activité du service de distribution de chaleur du Hameau, exploité en régie dotée de l'autonomie financière, doit être présenté à la Commission Consultative des services publics locaux. Ce bilan est également présenté à l'organe délibérant.

Aussi, il convient de présenter le bilan d'activité de l'exercice 2023 du réseau de chaleur du Hameau ci-annexé dont les faits marquants peuvent se résumer ainsi :

I) Bilan d'activité

Le réseau de chaleur du Hameau alimente en chauffage et en eau chaude sanitaire plusieurs structures dont plus de 500 logements, des établissements de santé (clinique Princess, polyclinique de Navarre) ainsi que des équipements publics (crèche, école, médiathèque des 4 coins du monde). Il fonctionne exclusivement sur la période hivernale, du 1^{er} octobre au 15 mai.

1. Taux de couverture bois et rendement de la chaudière bois

Le taux de couverture bois traduit la part d'énergies renouvelables substituée aux énergies fossiles : sur l'année 2023 il s'élève à 93,30 % (contre 88,03 % en 2022). Il s'agit d'un taux de couverture particulièrement élevé pour un réseau de chaleur. Ce dernier a été atteint en maintenant le fonctionnement de la chaudière bois sur les périodes de mi-saison. En conséquence, le rendement moyen de la chaudière bois a diminué par rapport à 2022 passant de 81,96 % à 75,28 % en 2023. Cette diminution de rendement de la chaudière bois s'explique également par une qualité de bois mauvaise sur le mois de novembre 2023.

2. Qualité de service

La qualité de service a été maintenue pendant toute l'année (aucune coupure de la distribution de chaleur).

Par ailleurs, les 8 abonnés du réseau de chaleur ont poursuivi leurs actions de sobriété énergétique, ce qui, combiné avec des hivers peu rigoureux ces dernières années, entraîne une diminution de 25 % des consommations totales des raccordés depuis 2021.

Concernant l'impact environnemental du réseau, sur les 4958 MWh livrés aux abonnés, 93 % ont été produits à partir du bois ce qui a permis d'éviter 1 218 Tonnes équivalent CO2 sur l'année 2023, soit l'émission moyenne de 767 véhicules de petite cylindrée parcourant 15 000 km (émissions de 100 g de CO2 / km).

3. Exploitation technique

Après 10 ans de fonctionnement, des investissements stratégiques ont été réalisés pour pérenniser l'état des équipements avec le changement du réfractaire de la chaudière bois et optimiser le fonctionnement du réseau par le changement de la gestion technique centralisée du réseau.

II) Bilan financier

Le coût moyen de l'énergie en 2023 est de 103,94 € TTC/MWh et reste en dessous du prix de vente moyen de la chaleur en France qui s'élevait en 2022 (valeur 2023 non connue à date) à 112,6 € TTC/MWh (enquête AMORCE). Cette évolution à la hausse de 23,52 % par rapport à 2022 se justifie par une augmentation significative des indices de révision du prix relatifs au gaz et à l'électricité combinée à la baisse des consommations des clients qui rend la part fixe de l'abonnement plus importante dans le prix moyen de l'énergie.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 27 733,44 € TTC. En effet, les recettes sont de 515 340,05 € TTC pour 487 606,61 € TTC de charges.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2221-14 du CGCT, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du conseil communautaire. Elles sont administrées, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Président de la communauté d'agglomération.

Conséquemment à une évolution des missions de l'actuel agent communautaire assurant notamment les fonctions de direction du SPIC Réseau de chaleur du Hameau, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouvel agent exerçant ces fonctions.

Il est proposé de désigner un agent de la direction du développement durable et des déchets, assurant les fonctions de chef de service développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur, pour assurer en complément de ses fonctions, la direction du SPIC Réseau de chaleur du Hameau conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-67 du CGCT.

Dans le cadre de la mutualisation des services, cet agent communautaire exercera cette mission en complément de ses missions habituelles au sein de sa direction. Cet agent est titulaire de la fonction publique territoriale et sa rémunération est fixée par son statut et par le régime indemnitaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Il est précisé qu'un remboursement annuel entre le budget annexe du SPIC Réseau de chaleur du Hameau et le budget principal de la CAPBP, sera effectué au prorata du temps passé par l'agent au titre de ses missions de direction du SPIC.

délibéré page suivante

Après examen de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 juin 2024, avis du conseil d'exploitation en date du 12 juin 2024, avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 10 septembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 19 septembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Arrêter le bilan d'activité de l'exercice 2023 ci-annexé de la régie autonome du réseau de chaleur du Hameau ;**
- 2. Désigner le chef de service développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur en tant que directeur de la régie autonome du réseau de chaleur du Hameau à compter du 1^{er} octobre 2024 selon les modalités indiquées ci-dessus.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU